



BUREAU SYNDICAL JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

COMPTERENDU



Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 06 septembre 2018, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 20 septembre 2018, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MME DUBARE,

MM ARQUETOUT, BELMAS, BUGNON, FERRARI, LACOMBE, MORARD, MOUCHET, PYTHON, RONZON

Membres ayant donné procuration : SANS OBJET

Membres absents excusés : MM. CAMET, CHANEL, FOREL

Membres absents: MME LAVERRIERE, MM. BRIFFOD, ROSNOBLET

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 14 JUIN 2018

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 14 juin 2018 joint en annexe de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION

I- SOUTIEN A LA COMMUNICATION DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE – COMMUNES DE MONTREAL LA CLUSE ET DE CROZET

DELIBERATION N° 18B09- Présentée par Monsieur PYTHON

Les communes de Montréal la Cluse et de Crozet sollicitent une subvention communication au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE pour l'insertion dans leurs bulletins communaux, d'articles sur la gestion des déchets et les consignes de tri.

Ces publications remplissent les conditions d'obtention des subventions décrites dans le Règlement d'intervention du SIDEFAGE.

Montréal la Cluse :

3 pages sur 16

1700 exemplaires édités

Coût global : 2320 € HT soit 145 € HT la page

Calcul subvention SIDEFAGE : 435 € arrondi à 500 € (100% du coût HT arrondi à la

centaine d'Euros supérieure)

Crozet:

1½ page sur 8

1050 exemplaires édités

Coût global : 1310 € HT soit 163,76 € HT la page

Calcul subvention SIDEFAGE : 245,62 € arrondi à 300 € (100% du coût HT arrondi à la

centaine d'Euros supérieure)

La Commission communication réunie ce même jour à 16h à donner un avis favorable au versement des subventions calculées ci-dessus.

Le Bureau Syndical, a décidé à l'unanimité d'attribuer 500 € à la commune de Montréal la Cluse et 300 € à la commune de Crozet.

PERSONNEL

II- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS. DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

DELIBERATION N° 18B10- Présentée par Monsieur PYTHON

La part fixe du régime indemnitaire servi au personnel (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise - IFSE) hors cas particulier des deux ingénieurs territoriaux, est proposée à la hausse au 1^{er} janvier 2019, notamment pour tenir compte des conséquences de l'intégration du 13^{ème} mois dans cette indemnité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les plafonds seraient revus ainsi :

Catégorie et	Plafond maxi	Plafonds SIDEFAGE		
groupe	autorisé	2018	2019	Evolution
Α1	36 210	23 600	23 750	0,64%
A2	32 130	20 935	21 085	0,72%
B1	17 480	13 665	13 790	0,91%
B2	16 015	12 425	12 540	0,93%
B3	14 650	10 770	10 875	0,97%
C1	11 340	10 330	10 480	1,45%
C2	10 800	8 545	8 680	1,58%

Monsieur DE BARROS précise que cette augmentation représente par mois un budget de 545 € soit pour une année 6 540 € répartis sur les trois budgets de la collectivité. C'est une augmentation que le SIDEFAGE peut financer sans difficulté.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité cette évolution des plafonds SIDEFAGE pour sa mise application dès le 1^{er} janvier 2019.

III- CONVENTION DE PRESTATION DE MEDECINE PREVENTIVE

DELIBERATION N° 18B11- Présentée par Monsieur BUGNON

Suite aux difficultés rencontrées par le Comité de Santé au Travail de la Région d'Oyonnax pour continuer à recevoir en visites médicales les agents du SIDEFAGE, du fait notamment d'une pénurie de médecins du travail, le SIDEFAGE fait appel depuis 2008 au Docteur Catherine AMBROISE à PORT (01460) pour le suivi médical de ses agents.

Le SIDEFAGE est satisfait des services de ce médecin généraliste libéral titulaire d'un C.E.S. de médecine du travail. Toutefois, la convention de prestation en cours d'une durée de trois ans, arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de prestations avec le Docteur Catherine AMBROISE, médecin du travail agréé pour la médecine professionnelle et préventive, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur DE BARROS précise qu'il s'agit de renouveler ce qui est déjà pratiqué depuis plusieurs années pour le secteur d'Oyonnax.

Le Bureau syndical autorise à l'unanimité la signature de cette convention avec le Docteur AMBROISE dans les conditions précitées.

Monsieur DE BARROS ajoute que pour le secteur de Bellegarde sur Valserine, le SIDEFAGE a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre De Gestion (CDG) depuis le 1^{er} janvier 2017 puisqu'un médecin avait été recruté pour permettre la mise en place de ce service. Auparavant, la collectivité adhérait un service privé de médecine préventive. Or, ce médecin recruté par le CDG a démissionné et le poste est vacant depuis lors.

Les agents sont donc convoqués à Gex ce qui les oblige à faire beaucoup de trajet pour des visites pas toujours obligatoires. Une infirmière a été mandatée pour être présente sur le secteur de Bellegarde sur Valserine mais elle n'est pas habilitée à faire tous les types de visite.

TRI /RECYCLAGE

II- CONTRAT ECO-MOBILIER

DELIBERATION N° 18B12- Présentée par Monsieur BUGNON

Lors de la dernière séance du Comité Syndical, le 4 juillet dernier, il a été évoqué la problématique du contrat Eco-Mobilier.

En effet, Ecomobilier a reçu l'agrément pour 2018-2023. Toutefois, il est réticent à appliquer le cahier des charges imposé par les pouvoirs publics et le conteste. En effet, il veut ajouter dans la proposition de contrat des clauses qui ne sont pas prévues par le cahier des charges de l'agrément qui sont :

- l'ouverture des déchetteries au moins six demi- journées par semaine,
- le refus de récupération de bennes de moins de 2,3 tonnes.

Il a donc été proposé aux collectivités un contrat provisoire pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 avec l'incertitude que l'éco-organisme garde la main sur le cahier des charges en 2019. L'association AMORCE avait alors demandé à ses adhérents de ne pas signer ce contrat pour éviter que ce ne soit perçu comme un signal d'acceptation d'un passage en force d'Ecomobilier.

L'attention du Comité avait été attirée sur le fait que si le SIDEFAGE ne signait pas ce contrat, ses adhérents ne toucheraient pas le soutien pour l'équipement des déchetteries en benne mobilier ; le syndicat n'étant dans cette opération, qu'une boîte aux lettres au profit de ses adhérents.

Si le SIDEFAGE était le seul à être concerné, il ne signerait pas ce cahier des charges. Compte tenu des répercussions sur les adhérents, le SIDEFAGE a consulté ces derniers afin de connaître leur position sachant que, passé le délai de réponse imparti, leur accord était réputé acquis.

Pour mémoire : cela ne concerne ni la Communauté de communes Rumilly -Terre de Savoie, ni la Communauté de communes du Pays Rochois, qui disposaient d'un contrat préalable à l'engagement du SIDEFAGE.

Compte tenu des réponses obtenues très majoritairement favorables à la signature du contrat Ecomobilier pour une durée d'un an et du courrier rassurant d'Eco-mobilier en date du 1^{er} août dernier, communiqué aux adhérents, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat transitoire par dérogation à la délibération en date du 7 décembre 2017 autorisant la signature du contrat-type pour la période 2018-2022.

Monsieur DE BARROS précise que le contrat Eco-Mobilier avait été adopté lors de la dernière session du Bureau syndical de 2017 avec tous les autres contrats de reprise et de soutiens financiers, selon les conditions –type.

Or, lorsque les collectivités ont reçu le contrat, il n'était pas conforme au cahier des charges national. Il intégrait des conditions problématiques telles que les plages horaires et journalières d'ouverture des déchetteries, etc.

Les échanges que le SIDEFAGE a eus avec Eco-Mobilier sont rassurants car ces clauses sont des conditions de principe posées par l'éco-organisme pour faire avancer les choses. AMORCE demande à ne pas signer ce contrat pour faire pression au niveau national.

C'est pourquoi, en tant que simple intermédiaire, le SIDEFAGE a consulté ses adhérents qui sont les réels bénéficiaires des dispositifs d'Eco-Mobilier. Les plus importants ne sont pas gênés par les conditions posées et sont favorables à la signature du contrat proposé mais les plus petits le sont plus notamment les territoires de Usses et Rhône et de la Vallée Verte.

Entre-temps, Amorce a préconisé la signature du contrat en rayant les clauses litigieuses. Toutefois, Eco-Mobilier a refusé de signer les contrats des territoires qui avaient procédé ainsi. Pour finir, Eco-Mobilier a accepté de présenter un avenant qui transformera les dispositions en cause en objectifs et non plus en obligations.

Dans ces conditions, le Bureau syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce contrat et l'avenant prévu dans les conditions précitées.

IV- CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DE DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

DELIBERATION N° 18B13- Présentée par Monsieur PYTHON

Le SIDEFAGE a installé en mars dernier un point d'apport volontaire sur la Commune d'Oyonnax, le long de la route départementale n°110 (route d'Arfontaine) à proximité du carrefour giratoire RD 113 et RD 13.

Ce point étant situé sur le domaine public départemental, le Département souhaite que le SIDEFAGE signe la convention d'occupation du domaine public selon son format.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, autorise la signature du projet de convention ci-joint.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des tonnages du premier semestre 2018
- > Bilan du Village du Recyclage et de la Valorisation
- > Agenda:
 - ✓ La prochaine réunion du Bureau syndical aura lieu en début d'année 2019 selon un planning transmis ultérieurement (ou avant le 31 décembre 2018 si besoin)
 - ✓ La Gratiféria organisée par les Ambassadeurs du Tri et du compostage pendant la SERD (Semaine Européenne du Développement Durable) aura lieu le dimanche 25 novembre 2018 de 10h à 17h, salle Mogador à Montréal la Cluse.

La séance est levée à 20 heures 15 Fait à Bellegarde-sur-Valserine, le 20 septembre 2018

Le Président, François PYTHON